



CHARTRE DES PROFESSIONNELS DES ACTIVITÉS DE DÉCOUVERTE DE LA NATURE AU PAYS DE L'OURS

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'accès à la charte des Professionnels des Activités de Découverte de la Nature au Pays de l'Ours, et son contenu.

PRÉAMBULE

Cette charte s'inscrit dans le cadre du programme de valorisation des productions locales de qualité respectueuses de l'Environnement en utilisant l'image forte de « PAYS DE L'OURS » des Pyrénées Centrales, mené par Pays de l'Ours-ADET.

Ce programme est soutenu financièrement par le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable (Diren Midi-Pyrénées).

L'objectif de ce programme est de créer un réseau de coopération entre les acteurs des Pyrénées Centrales reconnaissant en la présence de l'ours une image forte et valorisante pour le territoire.

Les acteurs travaillent au sein de ce réseau collectivement au développement d'un tourisme durable au « PAYS DE L'OURS » et à la promotion du territoire et de ses acteurs.

Le tourisme durable se définit comme étant toute forme de développement, d'aménagement, d'activité touristique qui :

- respecte l'environnement ;
- préserve à long terme les ressources naturelles et culturelles et leur diversité ;
- est socialement et économiquement acceptable et équitable.

ENGAGEMENT PRÉALABLE

Je soussigné(e) déclare

- pratiquer régulièrement à l'intérieur du « Pays de l'Ours », tel qu'il est défini en annexe du présent document, la (les) activité(s) suivante(s) et être titulaire du(des) diplôme(s) correspondant(s) (cocher les cases concernées) :

ACTIVITÉ	DIPLÔME(S)
<input type="checkbox"/> Randonnée pédestre et raquettes à neige	<input type="checkbox"/> Accompagnateur en Montagne <input type="checkbox"/> dont qualification raquettes <input type="checkbox"/> Guide de Haute Montagne
<input type="checkbox"/> Randonnée équestre	<input type="checkbox"/> Accompagnateur de Tourisme équestre <input type="checkbox"/> Guide de Tourisme équestre <input type="checkbox"/> Guide Professionnel de Tourisme Equestre <input type="checkbox"/> Brevet d'Enseignement d'Education Sportive Equitation
<input type="checkbox"/> VTT	<input type="checkbox"/> Brevet d'Etat Cyclisme <input type="checkbox"/> Accompagnateur en Montagne + Qualification VTT
<input type="checkbox"/> Spéléologie	<input type="checkbox"/> Brevet d'Etat Spéléologie



- être titulaire d'une(des) carte(s) professionnelle(s) correspondante(s) délivrée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, en cours de validité ;
- être favorable à la présence d'une population viable d'ours sauvages et libres dans les Pyrénées et à la réintroduction d'ours en Pyrénées Centrales.

ENGAGEMENTS DU PROFESSIONNEL

Une des missions prioritaires des sorties accompagnées est l'information et la sensibilisation du public à la qualité du patrimoine naturel et culturel local et à la nécessité de les préserver.

Pour cela le professionnel doit en avoir une bonne connaissance.

Il fixe et adapte le nombre de personnes admises et l'itinéraire emprunté à chaque sortie en fonction du public, du thème, de la difficulté du terrain pratiqué et des conditions particulières, notamment météorologiques. Il veille à établir une relation conviviale et personnalisée avec les visiteurs afin de mieux percevoir leurs attentes et leurs centres d'intérêt sur la découverte du territoire.

CONCERNANT L'EXERCICE GÉNÉRAL DE SA PROFESSION

Le professionnel des activités de découverte de la Nature s'engage :

- A respecter la réglementation en vigueur régissant la(les) activités concernées par la présente.
- A maintenir ses prestations compatibles avec les autres usages des sites fréquentés, notamment le pastoralisme en respectant le travail des bergers.
Pour cela, il évitera de traverser ou de disperser les troupeaux et garde ses distances avec les chiens de protection.
- A ne pas s'écarter des tarifs habituellement pratiqués par la profession.
- à participer au suivi des ours en signalant à l'équipe de suivi de la DIREN et/ou au Réseau Ours brun les indices de présence d'ours qu'il trouverait sur le terrain ;
- à participer aux réunions d'information et de réflexion qu'organise Pays de l'Ours-ADET avec la DIREN et le réseau Ours brun.

CONCERNANT LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'OURS EN PARTICULIER

Afin de respecter dans leur activité la présence de la grande faune, de l'ours brun en particulier, le professionnel signataire s'engage :

- à ne pas rechercher le contact avec les espèces sensibles au dérangement , en particulier l'ours ;
- à ne pas organiser de sortie thématique « OURS » (qui laisserait penser que l'on va rechercher l'animal) mais des sorties « AU PAYS DE L'OURS » permettant d'aborder le territoire dans le cadre d'une vision globale (environnement, activités humaines ...) ;
- à ne pas conduire de groupe sur des sites qu'il sait sensible pour l'ours (tanières, zones de repos diurne, d'élevage des jeunes) et/ou pour les espèces sensibles (place de chant de grand tétras, aires de grands rapaces ...) ;
- à ne pas suivre des traces d'ours qu'il rencontrerait avec un groupe.
- à soumettre les itinéraires qu'il emprunte le plus fréquemment aux responsables de l'équipe de suivi et du Réseau Ours brun, et à éventuellement les adapter en fonction de leurs recommandations afin d'éviter des sites sensibles pour la grande faune ;



-
- à connaître et respecter les règles élémentaires de conduite en zone à ours présentées lors des réunions d'information.

ENGAGEMENTS DE PAYS DE L'OURS -ADET

Dans le cadre de ses activités et de ses moyens, Pays de l'Ours -Adet participe à la promotion des professionnels qui ont signé la présente charte, par exemple en éditant des documents de promotion.

PAYS DE L'OURS -ADET autorise chaque professionnel signataire de la présente charte à utiliser le logo du Pays de l'Ours qu'elle a déposé auprès de l'INPI. PAYS DE L'OURS -ADET fournit au professionnel signataire les éléments graphiques utilisables et toutes instructions concernant leur utilisation, que le professionnel s'engage à respecter.

En période estivale, Pays de l'Ours -Adet mettra en service pour les professionnels signataires un système d'information par fax et courrier électronique concernant l'actualité de l'ours et du « PAYS DE L'OURS ».

PAYS DE L'OURS -ADET organise avec la DIREN et le Réseau Ours brun chaque année au printemps une réunion d'information et de réflexion. Les accompagnateurs y trouveront toute l'information diffusable concernant l'ours et l'actualité du dossier de la réintroduction. Cette réunion permet également de réfléchir ensemble aux questions que posent les publics et sur l'application de la présente charte.

PAYS DE L'OURS -ADET met gratuitement à la disposition des professionnels signataires un exemplaire de son exposition itinérante. Le professionnel qui emprunte l'exposition à Pays de l'Ours -Adet en prend l'entière responsabilité pendant le transport et l'utilisation.

MODALITÉS DE SIGNATURE DE LA CHARTE

Tout professionnel répondant aux critères fixés par la présente charte peut la signer et intégrer le réseau des professionnels du Pays de l'Ours après un échange avec au moins deux personnes désignées parmi les organismes fondateurs, dont au moins une exerce la(les) même(s) activité(s) que le postulant.

Cet échange vise à vérifier que le postulant répond bien aux critères fixés (se munir des justificatifs attestant de la conformité avec les obligations réglementaires) et à évaluer son niveau de motivation en regard des objectifs et de l'esprit de la charte.

Les responsables ayant mené l'échange émettent un avis motivé. S'il est favorable, la charte est signée en deux exemplaires complets par l'intéressé, les personnes ayant conduit l'échange, puis par le Président de Pays de l'Ours -Adet. Un exemplaire est conservé par Pays de l'Ours -Adet, l'autre est envoyé au professionnel.

MODALITES D'ADHESION DES STRUCTURES

Toute structure, société ou association, dont l'activité principale est dans le champ de la présente charte, peut y adhérer aux conditions

- que les activités concernées par la présente charte qu'elle organise soient encadrées par des professionnels répondant aux critères de la présente
- que tous les professionnels encadrant ces activités en soient déjà eux-mêmes signataires.

MODALITÉS D'APPLICATION, CONTRÔLE ET SANCTIONS



Le professionnel signataire, y compris s'il est pluriactif, ne peut se réclamer de la présente charte que pour les activités qui y sont explicitement mentionnées

La présente charte est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La charte est signée individuellement et le bénéfice de celle-ci ne peut être cédé à un tiers en aucun cas.

Le professionnel ou la structure qui souhaite y renoncer doit le faire auprès de Pays de l'Ours -Adet par courrier recommandé avec accusé de réception. PAYS DE L'OURS -ADET en informe alors les autres organismes fondateurs.

Tout professionnel qui ne respecterait pas les engagements pris dans le cadre de la présente charte s'expose, après avoir été invité à s'expliquer, à être radié du réseau. PAYS DE L'OURS -ADET dénonce alors la présente par courrier recommandé avec accusé de réception. A compter du jour de réception de ce courrier, le professionnel ne peut plus alors ni s'en réclamer, ni utiliser les outils de promotion créés (logo, dépliants ...) qu'il devra restituer à Pays de l'Ours -Adet sans délai.

ENGAGEMENT

Je soussigné _____, demeurant _____

N° SIRET (obligatoire pour les travailleurs indépendants et les structures) : _____

- déclare adhérer à la charte des professionnels des activités de découverte de la Nature au Pays de l'ours en intégralité et sans réserve, pour les activités suivantes :

- M'engage à signaler à Pays de l'Ours -Adet sans délai toute modification de ma situation ayant une incidence en regard de la présente charte. La confirmation du maintien ou non de mon adhésion me sera alors de nouveau confirmée par écrit par Pays de l'Ours -Adet.

L'entretien préalable prévu par la charte a eu lieu le _____, en présence de (préciser noms et organismes) _____.

Fait à _____, le _____

Le professionnel, les responsables ayant réalisé l'entretien,

Le Président de
Pays de l'Ours -Adet,

François ARCANGELI